

Rapport et recommandations du Comité d'accompagnement suite la première commission délibérative organisée par le Parlement de Wallonie

8 mai 2024

Benoit Derenne, Geoffrey Grandjean, Céline Parotte et Min Reuchamps

Missions et activités effectives du Comité d'accompagnement.....	2
Objectifs du rapport	2
La (re)formulation transparente de la question soumise à la commission délibérative : ouverte et précise	2
Le tirage au sort et la composition d'un panel effectivement <i>diversifié</i>	3
Une participation réellement <i>effective</i>	7
La qualité des informations reçues : sélection et rôle des expert.es.....	9
Les délibérations : l'importance de la facilitation active.	12
Les médias durant les délibérations.....	12
Les votes : procédure	13
Assurer le(s) suivi(s) du Parlement avec l'appui du Greffe	14
Le rôle du Comité d'accompagnement	15

Missions et activités effectives du Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement est composé de quatre personnalités désignées par le Bureau du Parlement à savoir Benoit Derenne, Geoffrey Grandjean, Céline Parotte et Min Reuchamps. Conformément au *vade-mecum*, il s'est vu confier quatre missions, dont celle d'évaluer le processus délibératif de la commission mixte :

- Le Comité est intervenu pour définir les modalités du tirage au sort en amont de la mise en place de la Commission délibérative (voir la note méthodologique transmise au Bureau par le Greffe le 22 janvier 2022).
- Pour le tirage au sort proprement dit, le Comité a sollicité l'expertise de Christoph Niessen, docteur en sciences politiques et sociales (une présentation a été faite lors de la Conférence des présidents du 27 avril 2023). Il a également épaulé le Comité pour l'analyse des questionnaires d'évaluation en début et en fin de commission délibérative (voir annexe 1bis au Rapport de la commission délibérative).
- Le Comité a discuté et échangé avec Dreamocracy en ligne, lors d'une dizaine de réunions préparatoires, et en présentiel, lors des journées délibératives, sur les choix méthodologiques posés (comprenant la disposition des salles, le matériel utilisé, le déroulé des séances, le respect du *timing*, le type de facilitation et les interactions entre membres du panel élus et membres du panel tirés au sort) et la liste des experts suggérés.
- Le Comité a observé lors de chaque journée délibérative les échanges, la dynamique et la tenue des débats. Durant l'ensemble de la tenue des débats, 2 membres du Comité *au minimum* ont été présents à chaque journée de délibération. Durant ces journées d'observation, les membres du Comité ont pris des notes, ont eu des discussions informelles avec les participant.es du panel, les expert.es invité.es ayant accepté l'invitation, les membres de Dreamocracy et les services du greffe.

Objectifs du rapport

L'objectif du présent rapport est de proposer une critique constructive de l'ensemble du déroulé et de la mise en œuvre du panel citoyen depuis la sélection de celui-ci jusqu'à la mise en œuvre et le suivi des recommandations.

Une question est en filigrane de ce rapport : comment assurer une mise en place de prochaines expériences participatives si elles devaient voir le jour ? À quoi les représentants politiques, le Bureau et la Conférence des présidents, les services du greffe, le futur prestataire de services et le futur comité d'accompagnement doivent-ils être attentifs ? Le rapport reprend les points saillants de l'évaluation en suivant plusieurs étapes clés du processus de mise en œuvre du panel citoyen et propose une ou plusieurs recommandations associées à chaque point.

La (re)formulation transparente de la question soumise à la commission délibérative : ouverte et précise

La question qui a été adressée à la commission délibérative provient à la base d'une suggestion citoyenne portée par un collectif citoyen, et soutenue par plusieurs milliers de personnes. Cette dimension contribue à la légitimité du dispositif dans son ensemble.

La question a été retravaillée par les membres du Comité, de Dreamocracy et les services du greffe avec un double objectif : d'une part, être suffisamment large pour permettre à tous les participant.es de se saisir de la question lors des délibérations et d'y contribuer de manière ouverte et, d'autre part, être suffisamment précise de sorte à faciliter la production de recommandations concrètes en réponse à la question. La reformulation de la question a fait l'objet d'une véritable délibération entre les membres du Comité, de Dreamocracy et les services du greffe, et d'une communication vers le porte-parole du groupe ayant déposé la suggestion. Ce groupe a, en outre, été convié à présenter les raisons de leur suggestion lors de la première journée de délibération. Il est probable que les porteurs de la suggestion citoyenne auraient préféré que la question initiale ne soit pas modifiée. La reformulation était cependant nécessaire pour rencontrer le double objectif (potentiellement contradictoire) évoqué ci-dessus. Il n'y a pas eu d'intervention parlementaire dans ce processus de reformulation.

Recommandation 1 : En collaboration avec l'opérateur en charge de la facilitation et les services du greffe, il est essentiel que le Comité d'accompagnement puisse veiller à la reformulation de la question, le cas échéant. Il est important qu'il n'y ait pas d'intervention parlementaire dans cette tâche et que les porteurs de la suggestion citoyenne soient informés de ce processus et de sa justification, et ce dès l'annonce de l'appel à suggestions.

Un tel appel doit bien être maintenu, car il contribue à la légitimité du dispositif, pour autant qu'il soit donné aux porteurs des suggestions citoyennes une juste place, différente des participant.es proprement dits.

Le tirage au sort et la composition d'un panel effectivement *diversifié*

La méthodologie du tirage au sort a été appliquée conformément aux prescrits du Parlement¹ tels que traduits dans la note méthodologique établie par le Comité d'accompagnement en janvier 2022. Le tirage au sort s'est réalisé en cinq temps.

Dans un premier temps, le Registre national a tiré au sort 3.000 citoyens parmi l'ensemble des personnes éligibles au sein de la population wallonne. Ce tirage au sort, parfaitement aléatoire d'un point de vue statistique (donc sans aucune stratification), est l'unique solution pour offrir la même chance à chaque personne éligible d'être invitée à participer. Un courrier d'invitation, signé par le Président du Parlement, a été adressé à chacune de ces 3.000 personnes tirées au sort.

Recommandation 2 : Tirer au sort plus de 3.000 citoyen.nes aurait un double avantage : d'une part, augmenter le nombre de personnes pour le second tirage au sort et donc favoriser encore davantage la diversité du panel (surtout si un cinquième critère est ajouté — voir

¹ Voir Art. 130 bis du Chapitre 11bis – Commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort du règlement du Parlement wallon.

Troisième temps, ci-dessous) et, d'autre part, inviter davantage de personnes et donc toucher une plus grande portion de la population wallonne.

Dans un deuxième temps, parmi ces personnes, 375 ont répondu positivement, ce qui donne un taux de réponses positives de 12,5 %. Ce taux est particulièrement élevé au regard d'autres dispositifs participatifs similaires (dont le taux de réponses positives varie entre 5 et 10 %)². Il est important que le nombre de personnes répondant favorablement au premier tirage au sort soit le plus grand possible, pour répondre à un double objectif lié à un second tirage au sort, qui est stratifié. En outre, si la méthodologie du tirage au sort proposée vise à donner à toute personne la même chance d'être invitée, il faut rappeler que certaines personnes et certains groupes restent difficiles à atteindre et sont moins susceptibles de répondre favorablement. Pour ces groupes difficiles à joindre, il est conseillé d'utiliser des moyens d'information spécifiques, en passant éventuellement par des organisations qui travaillent avec ces groupes.

Nous réitérons trois recommandations formulées dans la note méthodologique à savoir :

Recommandation 3 : Le Comité d'accompagnement suggère qu'une large campagne de sensibilisation relative aux commissions délibératives soit menée, via la presse traditionnelle et les réseaux sociaux.

Recommandation 4 : Le Comité d'accompagnement suggère plusieurs modalités de réponses (orale, écrite électroniquement ou par retour de courrier postal).

Recommandation 5 : Le Comité d'accompagnement suggère qu'une campagne plus ciblée vers les groupes les moins susceptibles de répondre favorablement à l'invitation soit également mise en place.

Dans un troisième temps, le second tirage au sort pour composer le panel diversifié (c'est-à-dire les participants tirés au sort) a été réalisé sur la base des statistiques officielles de la Région wallonne afin de pouvoir déterminer un nombre précis pour chaque profil sociodémographique croisant les quatre variables énoncées dans le Règlement, à savoir :

- Pour le genre : deux catégories (Femme/Homme) ;
- Pour l'âge : trois catégories (18-35 ; 36-55 ; 56— ...)
- Pour la répartition géographique : cinq catégories (les provinces) ;
- Pour le niveau de formation : trois catégories.

Parmi toutes les combinaisons possibles des catégories sociodémographiques précitées, une est tirée au sort parmi celles qui garantissent la plus grande diversité du panel. Ensuite, pour chaque profil de participant nécessaire pour réaliser cette combinaison, sont tirés au sort un membre effectif et un suppléant parmi les personnes ayant répondu favorablement au premier tirage au sort. Cette formule permet de reproduire la diversité sociodémographique

² Ce résultat doit être souligné, en particulier dans le contexte public chahuté du Parlement de Wallonie ces dernières années. Il est également à noter qu'aucun message négatif n'a été envoyé au Parlement à la suite de l'envoi des 3.000 courriers aux wallonnes et wallons, comme le soulignait André Frédéric, Président du Parlement de Wallonie, lors de son interview à La Libre du 30/08/2023

wallonne dans le panel, tout en donnant aux personnes avec un profil sociodémographique similaire exactement la même chance d’être tirées au sort. Pour atteindre ce double objectif, comme évoqué dans le deuxième temps, il convient que le nombre de personnes répondant favorablement au premier tirage au sort soit le plus grand possible.

Strates		Distribution dans la	Échantillon à tirer
Critère	Catégorie	population wallonne d’au moins 18 ans*	
Genre	Femme	51,63 %	15
	Homme	48,37 %	15
Age	18-35	27,92 %	8
	36-55	32,76 %	10
	56-...	39,32 %	12
Résidence	Liège	30,37 %	9
	Namur	13,71 %	4
	Brabant wallon	11,20 %	4
	Hainaut	36,86 %	11
	Luxembourg	7,86 %	2
Formation	Primaire	38,00 %	11
	Secondaire	25,00 %	8
	Supérieur	37,00 %	11
Total (par strate) :		100,00 %	30

Source : Tableau présenté par Christoph Niessen à la Conférence des présidents, le 27 avril 2023

Le double tirage au sort tel que réalisé lors de cette première commission délibérative a permis de composer un panel parfaitement diversifié au regard des quatre critères énoncés dans le Règlement.

Il faut rappeler que le tirage au sort ne vise pas à réduire les participant.es à quelques critères et catégories sociodémographiques, mais à maximiser leur diversité sur ces quelques critères jugés importants pour assurer cette diversité. C’est d’ailleurs pour cette raison qu’on privilégiera le vocable de diversité et à celui de représentativité, et qu’aucun panel ne sera jamais parfaitement représentatif.

Recommandation 6 : Nous recommandons de maintenir les quatre variables telles qu’édictees dans le Règlement en ce qu’elles assurent la diversité du Panel tiré au sort.

Nous attirons l’attention sur le fait que si un cinquième critère (celui du statut socioprofessionnel) devait être ajouté (comme cela a été mentionné lors des échanges de la Commission délibérative), il est nécessaire de considérer deux conditions : augmenter significativement le nombre de personnes répondant positivement à l’invitation (de sorte à

avoir plusieurs personnes par profil) et définir les catégories au sein de ce critère (par exemple, étudiant, salarié, indépendant, demandeur d'emploi, retraité) en gardant à l'esprit que chaque catégorie supplémentaire démultiplie le nombre de profils à recruter (x catégories du critère 1 * y catégories du critère 2 * z catégories du critère 3 *...), par conséquent un nombre trop élevé de critères et/ou de catégories pourrait empêcher de procéder au second tirage au sort.

Dans un quatrième temps, dès le second tirage opéré, les 30 effectifs ont été contactés pour confirmer leur participation. Les membres de Dreamocracy ont joué un rôle essentiel dans ces contacts de suivi et ces contacts de suivi ont largement été appréciés par les membres de la Commission. En cas de réponse négative, c'est, parmi les 30 suppléant.es, la personne au profil le plus similaire (au regard des critères évoqués ci-dessus) qui est invitée à participer. Le cas échéant, il est procédé de la sorte jusqu'au début de la première séance de délibération (séance 1).

Enfin, notons encore qu'un problème plus général a été observé par Christoph Niessen pendant le double tirage au sort à savoir l'exigence de tirer au sort 30 suppléants qui ont exactement le même profil socio-démographique que les membres qu'ils remplacent (e.g. Femme – de moins de 35 ans – avec diplôme secondaire – du Hainaut). Alors que l'idée semble louable de premier abord pour préserver la diversité socio-démographique du groupe au maximum, cette exigence peut introduire une discrimination envers toutes les personnes qui sont les seuls de leur profil socio-démographique à avoir positivement répondu à l'appel du premier tirage au sort. Ils ne peuvent en effet pas être tirés au sort comme membre ordinaire au deuxième tirage, puisqu'il n'est pas possible de prévoir un suppléant pour eux. Le fait que ces personnes sont d'emblée ceux avec la probabilité la plus faible de participer accroît l'enjeu. Dans les faits, sur les 350 personnes ayant répondu favorablement à l'appel du premier tirage et ayant fourni toutes les données nécessaires pour le second, 14 étaient les seuls de leur profil. Ensuite, même si grâce au grand nombre de répondants, un panel satisfaisant parfaitement aux critères imposés a pu être composé – tant pour les membres que pour les suppléants –, plusieurs suppléants se sont désistés quand ils ont été appelés à prendre la place d'un membre ordinaire qui a désisté. Plusieurs tirages consécutifs étaient donc nécessaires pour tirer des suppléants aux suppléants – cette fois-ci avec critères allégés car il n'y avait par définition plus de suppléant parfait dans le groupe des suppléants.

Recommandation 7 : Une fois les personnes tirées au sort, il faut veiller à les informer au mieux sur leur participation et à garder le contact jusqu'au premier jour du dispositif et tout au long de celui-ci.

Recommandation 8 : Il est également possible d'envisager de garder informé.es, voire impliqué.es, les suppléant.es (et plus généralement toutes les personnes qui ont répondu positivement à l'invitation), même si ces personnes n'ont pas été retenues pour participer, de sorte que le dispositif mobilise un maximum de personnes, au-delà des participant.es proprement dits, afin de maximiser les effets bénéfiques de celui-ci.

Recommandation 9 : Face à la difficulté de constituer une réserve de suppléant.es aux mêmes profil socio-démographique que ceux et celles qu'ils.elles remplacent, il serait préférable de dire à toutes les personnes qui se sont portées volontaires au premier tirage et qui n'ont pas

été retenus au deuxième tirage qu'ils sont suppléants. Cela enlève l'exigence de ne tirer que des membres pour lesquels un suppléant au profil socio-démographique exacte existe, et cela accroît considérablement le nombre de suppléants possibles, et donc aussi la chance de toujours trouver le ou la meilleure remplaçante possible.

Dans un cinquième temps, les participant.es sont finalement convié.es à une première séance (séance 0) d'information, avant le début officiel des délibérations lors de la séance 1. Toutes les séances, dont la séance 0, ont été facilitées par Dreamocracy, ce qui a permis d'assurer une cohérence globale aux travaux de la commission délibérative et surtout à leur approfondissement au fur et à mesure des séances.

Recommandation 10 : Nous réitérons la recommandation formulée dans la note méthodologique. Le Comité d'accompagnement propose, une fois le groupe diversifié et équilibré constitué, de le préparer au mieux à sa participation aux travaux de la commission délibérative et de préparer celle-ci pour favoriser la délibération entre les députés et les citoyen.nes tiré.es au sort.

Recommandation 11 : Si ce travail de préparation a été réalisé à bon escient par le prestataire de services sélectionné alors que les délais étaient particulièrement serrés, ce travail de préparation pourrait également être réalisé par le Bureau du Greffe.

Une participation réellement *effective*

Le taux de réponses positives s'est avéré supérieur à celui de dispositifs participatifs et délibératifs similaires. Un autre chiffre s'est également avéré particulièrement positif : 27 des 30 participant.es tiré.es au sort ont pris part à l'ensemble du processus. Ce nombre est d'autant plus élevé que deux participant.es tirés au sort ne se sont pas présenté.es à la séance 1 et n'ont donc pas pu être remplacé.es ; le taux de participation est donc en fait de 27 sur 28, soit plus de 95 %, un score très rarement atteint dans les initiatives similaires documentées. Au-delà de l'aspect quantitatif de cette participation, c'est aussi son aspect qualitatif qui est frappant. Le mérite en revient d'abord et avant tout aux participant.es eux-mêmes qui se sont engagé.es pleinement dans le processus. Il faut ajouter que l'accompagnement qu'ils ont reçu tant des services du Parlement que de l'équipe de Dreamocracy avant, pendant et après les séances y a aussi certainement contribué.

La question du remplacement des participant.es s'est posée lors de la commission délibérative et elle s'est posée différemment entre les participant.es tiré.es au sort et les participant.es parlementaires en raison du cadre réglementaire actuel.

Pour les premiers, après la première séance, le remplacement n'était pas autorisé (même si une absence pour motif impérieux était évidemment acceptée), ce qui est généralement la règle dans les dispositifs participatifs de sorte à garantir la qualité du processus délibératif (tous les participant.es doivent participer à l'ensemble des délibérations).

Pour les seconds, ce sont les règles parlementaires classiques qui ont été appliquées. Les participant.es parlementaires ont ainsi varié d'une séance à l'autre, même si plusieurs

parlementaires ont participé à l'ensemble des séances. Cette différence n'a pas manqué d'être remarquée par les participant.es tirés au sort et c'est surtout d'un point de vue délibératif que cette différence s'est marquée. En effet, de séance en séance, les réflexions individuelles, mais aussi collectives ont évolué. Autrement dit, avoir suivi l'ensemble des délibérations permettait plus aisément de comprendre les tenants et aboutissants de certaines recommandations, et de leurs détails.

Recommandation 12 : Le Comité d'accompagnement suggère d'associer une commission délibérative directement à une commission permanente en particulier. Ainsi, les 10 parlementaires participant à la commission délibérative seraient sélectionnés parmi les membres effectifs (et les suppléants) de cette commission permanente. Dès le début des travaux, et pour l'ensemble de ceux-ci, ce serait les 10 mêmes parlementaires. Dans cette perspective, il conviendra de veiller à bien communiquer à l'avance les dates de chacune des séances.

Cette participation réellement effective a été encouragée/facilitée par une rémunération, à la fois symbolique et pécuniaire. Symboliquement, les participant.es tiré.es au sort ont été chaleureusement et formellement accueillis par les parlementaires et par les services dans l'enceinte parlementaire. La prestation de serment par les participant.es tirés au sort en début de processus a certainement contribué à cette symbolique forte. Pécuniairement, chaque participant tiré au sort a reçu une indemnité brute de 250 EUR ainsi que le remboursement des frais de déplacement. Les participant.es parlementaires n'ont pas reçu d'indemnité complémentaire à leur traitement de parlementaire.

Au vu d'autres expériences réalisées en Belgique et à l'international, il est tout à fait plausible que cette rémunération ait encouragé et facilité la participation des personnes tirées au sort, dont certaines auraient sans doute décliné l'invitation.

Recommandation 13 : Conserver une rémunération symbolique et pécuniaire à la hauteur de l'engagement demandé aux citoyen.nes. Une reconnaissance forte de cet engagement est essentielle.

Le Comité d'accompagnement recommande également d'analyser plus finement le lien entre rémunération et taux de participation lors de la prochaine itération d'un tel processus, afin de valider définitivement l'approche initiale prise par le Parlement de Wallonie.

Il a été décidé d'organiser les séances les dimanches, en raison de l'urgence devant laquelle le Comité d'accompagnement et Dreamocracy ont été placés. Ce choix ne semble pas avoir d'influence sur la participation quantitative et qualitative des participants tirés au sort, au contraire. Par contre, pour les participant.es parlementaires, cela a semblé plus problématique, car signifiant être présent au Parlement un jour où ils mènent potentiellement d'autres activités.

Recommandation 14 : Ne plus organiser de commissions délibératives le dimanche et ne plus organiser de commission délibérative dans un délai serré.

Recommandation 15 : En conséquence, encourager les instances parlementaires à suivre et nourrir les réflexions à la Chambre des Représentants autour de la mise en place d'un congé de citoyenneté de sorte à pouvoir tenir les séances de délibération un jour de semaine.

Ce congé de citoyenneté justifierait l'absence pour participer à un processus délibératif (congé sans solde) et la rémunération pécuniaire permettrait de compenser l'absence de sa rémunération habituelle (que l'on soit salarié, indépendant, bénéficiaire d'une allocation). Pour les employeurs, il s'agirait donc d'octroyer un congé, mais pas de le rémunérer. Il est à noter que la rémunération pourrait être revue à la hausse en cas de congé sans solde.

La qualité des informations reçues : sélection et rôle des expert.es

Toutes les informations partagées avec les participant.es ont été rendues publiques, permettant à tout un chacun de les consulter et de juger de leur qualité. Alors que c'est toujours un exercice délicat à réaliser, la brochure d'information réalisée par le prestataire de services (Dreamocracy) pour être distribuée en début de processus a su trouver un juste équilibre entre qualité et quantité des informations.

Plus fondamentalement, le choix des expert.es a fait l'objet de nombreux questionnements de la part des représentant.es politiques élu.es, de la part des citoyen.nes tiré.es au sort, mais aussi de la part du Comité d'accompagnement lui-même avec les services du Parlement et le prestataire de services (Dreamocracy).

Le Comité d'accompagnement avait demandé que les expert.es puissent être proposés ou suggérés lors de la première séance, selon les besoins exprimés par les participant.es. Cela a été fait et une grande diversité d'expertise a été sollicitée : experts académiques (philosophe, politologue, constitutionnalistes aux positions contrastées), représentant.es du dialogue permanent, citoyens-participant.es ou journaliste.

Cependant, un laps de temps extraordinairement court pour organiser les travaux a rendu extrêmement compliquée la mobilisation de ces expert.es : nombre d'invité.es, n'ont pu marquer leur accord à participer faute de temps, faute d'anticipation lors de l'invitation face à leurs contraintes d'agenda ou parce que le mandat, les raisons pour lesquelles elles étaient invitées n'étaient pas clairs ou en dehors de leur champ d'expertise.

Malgré la diversité d'expertise sollicitée, pour les raisons précédemment évoquées, la diversité du contenu des interventions entendues est relative.

Ce sont principalement des expert.es davantage acculturés à la participation citoyenne qui ont été entendu.es sur des formes institutionnalisées connues et déjà expérimentées en Belgique et à l'étranger (comme la Commission délibérative en Communauté germanophone, en Région bruxelloise, le référendum, la consultation populaire et les expériences de démocratie en Suisse et en Irlande...). À l'exception d'un expert intervenu sur la question « faut-il vraiment faire participer les citoyens ? »³, les positionnements critiques des expert.es entendu.es lors des séances portaient principalement sur la mise en œuvre de dispositifs participatifs institutionnalisés reconnus, plutôt que sur l'intérêt de recourir à ces dispositifs

³ En fin de troisième séance d'information.

dans une démocratie représentative ou de penser des dispositifs hors cadre institutionnalisés ou avec d'autres types de publics.

Malgré le fait que la plupart des membres de la Commission semblaient satisfaits de la qualité des informations reçues, le Comité d'accompagnement constate que les participant.es de la Commission délibérative ont surtout reçu des informations sur les formes déjà existantes de participation citoyenne institutionnalisées en Belgique et ailleurs.

Ces différents constats imposent de définir finement le processus de sélection des expert.es (via le Comité d'accompagnement et les membres de la Commission délibérative), quand les inviter et solliciter leur intervention, le type d'interventions attendues (format, longueur) et les informations désirées de la part des participant.es.

Recommandation 16 : Les expert.es doivent être sollicité.es le plus tôt possible dans le processus. Dès la phase de (re)formulation de la question, une première liste d'expert.es potentiels doit être constituée et l'ensemble de ces expert.es doivent être contacté.es en mentionnant la question et la thématique à explorer. Lors de ce premier contact, l'expert.e pourrait mentionner les éléments sur lesquels il/elle pourrait contribuer — de manière à rendre cette information disponible dès la séance d'information de la Commission délibérative.

Recommandation 17 : Le rôle de ces expert.es doit être clairement défini en amont et cadré (quel type d'interventions — par ex. orales, écrites, quel format, durée de l'intervention et rôle en dehors de l'intervention — par ex. observateurs, mise à disposition du panel pour questions/réponses) durant la Commission. Ce rôle est clairement explicité aux expert.es, aux membres de la Commission délibérative et rappelé si nécessaire à l'ensemble des intervenant.es.

Recommandation 18 : Un suivi par le Bureau du Greffe et le prestataire de services doit être assuré en termes de réponse à ces expert.es, qu'ils et elles répondent par l'affirmative ou la négative à l'invitation. À l'identique les raisons d'un refus de participer doivent pouvoir être explicitées et reprises dans le rapport officiel.

Recommandation 19 : Il conviendrait de ne pas restreindre le champ des voix à auditionner lors d'un dispositif participatif et délibératif aux expert.es académiques, mais potentiellement à toute personne-ressource dont l'expertise et/ou l'expérience pourraient contribuer utilement aux demandes des participants, en particulier s'ils en font la demande.

L'ensemble des expert.es sollicité.es (que ces personnes aient répondu positivement ou négativement) ont été conviés à la séance finale. Certain.es ont répondu présent.es et cela contribue à la dynamique délibérative du dispositif. Il a été constaté que certain.es expert.es ne savaient pas où s'installer : en tribune, à côté de parlementaires, à côté de membres de la Commission délibérative ou du prestataire de service. À nouveau, le rôle et le positionnement des expert.es doivent être précisés à l'avance à l'ensemble des intervenant.es.

Recommandation 20 : Lors des séances, il est nécessaire de veiller à ce que l'ensemble des expert.es soit considéré et traité de manière identique et ces personnes soient clairement distinguées des membres de la Commission délibérative et du prestataire de services.

La distinction claire des rôles de chacun assure également la légitimité du dispositif.

Les délibérations : l'importance de la facilitation active.

Les introductions et les conclusions d'une séance de travail, ainsi que certaines auditions, se sont déroulées en plénière, dans l'hémicycle du Parlement. Cela a donné un caractère symbolique fort aux travaux.

Lors de moments de plénière, les objectifs des travaux ont pu être clairement présentés. Par contre, la délibération n'y est pas aisée, en raison de la disposition des lieux et un danger subsiste que l'ensemble des recommandations ne soient pas entièrement partagées par les participant.es. Pour contrer ce danger, le Comité d'accompagnement souligne qu'à plusieurs reprises, la personne de l'équipe de facilitation dédiée à cette mission a rappelé l'importance que chacun se sente bien dans le dispositif, ce qui pouvait passer par le fait d'exprimer son désaccord et émettre des objections, y compris en séance plénière.

De nombreuses délibérations ont eu lieu en sous-groupes (généralement trois groupes d'une dizaine de participant.es). Le travail en sous-groupes permet aux participant.es de davantage s'exprimer. Cependant, la facilitation y joue un rôle tout aussi crucial, si pas davantage qu'en plénière. L'absence d'une facilitation active a pu parfois poser des problèmes : discussion déséquilibrée entre les participant.es, réponse des participant.es parlementaires aux différents enjeux formulés par les autres participant.es, posture d'écoute de part et d'autre, posture de scribe plus importante de l'un ou de l'autre. Ces différents défis pourraient être améliorés avec une facilitation plus active, notamment pour assurer une distribution de parole équilibrée entre les membres. Dans le cas contraire, les participant.es s'expriment à tour de rôle sans réelle délibération, et sans avancer dans une réflexion collective.

Il faut cependant préciser qu'il y a une difficulté à combiner facilitation et prise de note, car il convient d'articuler position de scribe pour soutenir la traduction entre prises de parole participante et traduction sous forme de recommandations complexes synthétisant leurs propos.

Recommandation 21 : La facilitation est un véritable métier. Le recours à des opérateurs externes au Parlement peut certainement se justifier transitoirement sur cette base. Il est possible d'envisager une collaboration plus étroite entre opérateurs externes et agents du Parlement dans le cadre de la facilitation et la prise de note.

Recommandation 22 : Il pourrait également être demandé aux opérateurs externes de participer à la mise en capacité des agents du Parlement sur le temps long (cf. Recommandation 28).

Les médias durant les délibérations

La commission délibérative a reçu un écho médiatique non négligeable, ce qui est essentiel pour faire connaître le dispositif, mais aussi permettre le débat public à son propos et autour du thème débattu. Sa médiatisation peut participer au déploiement des effets positifs de la démocratie délibérative au-delà du groupe restreint des participant.es. Cependant, couvrir médiatiquement ce type de dispositif est différent de la couverture des débats parlementaires ou politiques habituels. Il convient donc de trouver le juste équilibre entre rendre compte des échanges et préserver la qualité de ces échanges. Ainsi, la présence de journalistes pendant

les séances de délibération a pu parfois avoir des effets contre-productifs (entretien réalisé dans la même pièce que les échanges, interruption des débats, prise de sons et d'images gênantes pour certain.es participant.es).

Recommandation 23 : Penser avec les acteurs concernés comment couvrir au mieux ce nouvel objet médiatique tout en protégeant le processus et ses participant.es, en particulier dans la phase délibérative.

Il est, par exemple, possible d'envisager un point presse après chaque séance, en présence de participant.es tiré.es au sort et de participant.es parlementaires.

Les votes : procédure

Avant la dernière séance avec les votes formels sur les recommandations (et les amendements), il y a eu plusieurs votes informels. Pour ces votes, il faut veiller à faire un vote sur une idée. Certaines propositions contiennent de nombreuses idées et le votant pourrait soutenir une partie et non l'autre. Il est nécessaire d'être clair dès le départ sur les objectifs des votes : s'agit-il de se mettre tous d'accord sur un minimum ou faut-il, au contraire, favoriser la multiplicité des possibles (et donc rendre le moment où l'on vote potentiellement plus long) ?

Au fur et à mesure des séances, des recommandations ont été développées par les participant.es en vue d'un vote, lors de la dernière séance, dont les contours étaient connus : vote secret pour les participant.es tirés au sort, vote public pour les participant.es parlementaires. Avant cette dernière étape, une phase d'amendements était possible tant par les participant.es tirés au sort que par les participant.es parlementaires, même si ces derniers sont bien plus rodés à cette dynamique. Un contact a été pris par le prestataire de service (Dreamocracy) avec chaque participant.e tiré.e au sort pour expliquer la dynamique d'amendement et permettre d'en formuler également.

Lors de la dernière séance, l'ensemble des participant.es ont pu découvrir les amendements dont certain.es étaient de pure forme alors que d'autres portaient sur le fond. Ces derniers ont pu être débattus avant de procéder aux votes.

L'exercice a semblé compliqué pour les personnes non acculturées à la manière de voter, d'autant plus que ce sont d'abord les participant.es tirés au sort qui ont voté en premier (ce qui fait sens d'un point de vue procédural).

Le vote s'est réalisé sur les amendements et sur chaque article tel qu'amendé. La lecture réalisée était rapide et certain.es participant.es ont demandé de ralentir le processus de vote. Plusieurs participant.es ne comprenaient plus ce sur quoi ils votaient.

Le fait que les participants tirés au sort votent sur un seul bulletin (pour n'avoir qu'une seule phase de dépouillement de sorte à préserver le secret de leur vote) pour tous les amendements n'a pas simplifié l'exercice.

En séance, il a été toutefois décidé de voter d'abord les amendements et puis ensuite de voter la proposition amendée (ou non) selon les résultats du vote. Après une délibération collective fort riche (profitant du moment du dépouillement) suivie d'un vote à main levée, il a été aussi décidé d'annoncer les résultats du vote des participant.es tirés au sort avant de procéder au vote — public — des participant.es parlementaires.

Recommandation 24 : Il est toujours préférable d'éviter toute confusion sur les modalités de vote et, ce, en amont de la procédure de vote. Mais si confusion il y a, prendre le temps d'en délibérer participe à renforcer la nature démocratique du processus.

Recommandation 25 : Voter lors de deux moments distincts a semblé une solution satisfaisante aux membres de la Commission délibérative. Cette méthode pourrait être formalisée pour ce type de Commission. D'abord, voter sur les amendements après leur discussion, pour ensuite (après une pause) voter sur les recommandations amenées.

Assurer le(s) suivi(s) du Parlement avec l'appui du Greffe

Le Règlement prévoit une procédure parlementaire de suivi. Un élément important du dispositif est que la présence de participant.es parlementaires devrait faciliter le suivi parlementaire. Dans le cas présent, avec le renouvellement du Parlement, il est vraisemblable que nombre de parlementaires ayant participé à la commission délibérative ne siègent plus lors de la prochaine législature, ce qui ne facilitera peut-être pas le suivi.

Plus largement encore, de nombreux membres de la Commission délibérative ont précisé qu'ils.elles désiraient une publicité importante du positionnement du Parlement par rapport aux recommandations adoptées. À l'identique du processus de recrutement, la phase en aval de la Commission délibérative est tout aussi importante à prendre en considération : comment les parlementaires nouvellement élus se saisissent ou non des recommandations de la Commission délibérative ? Sous quelles formes ? Et avec quels effets ?

Recommandation 26 : Dans la procédure parlementaire de suivi, il sera opportun de retourner vers l'ensemble des parlementaires ayant participé et pas uniquement vers les parlementaires qui siègeront encore.

Recommandation 27 : L'ensemble des participant.es tirés au sort de la Commission délibérative, des participants élus, les dépositaires de la suggestion citoyenne et l'ensemble des intervenant.es ayant accepté ou non l'invitation devraient être tenus au courant de la procédure parlementaire de suivi et de ses effets.

Le travail réalisé tout au long des séances par le Bureau du Greffe a été essentiel à plusieurs égards pour assurer le succès de la mise en œuvre de la Commission délibérative : rappel des aspects légaux tout au long du processus, organisation pratique de l'accueil des participant.es et des intervenant.es, soutien logistique, transcription complète des discussions et des échanges et rôle de coordination entre le Comité d'accompagnement, le prestataire de services, etc. Autrement dit, le Bureau du Greffe a assuré un suivi important tout au long de cette première Commission délibérative et a acquis une première expérience du processus de la mise en œuvre.

Recommandation 28 : Entamer une réflexion sur la mise en capacité des services du Parlement en matière de participation citoyenne qui peuvent être considérés comme une mission régaliennne.

Le Parlement pourrait décider de renforcer ses capacités en matière d'organisation de dispositifs participatifs et délibératifs, afin d'internaliser certaines compétences. L'internalisation des compétences permet d'assurer une continuité dans l'organisation ponctuelle d'une Commission (indépendamment du prestataire de services sélectionné), de systématiser, de centraliser et de coordonner les points de contact avec les personnes tirées au sort, les expert.es, les parlementaires élu.es participant et le Comité d'accompagnement. Il devrait être également envisagé que la facilitation — essentielle dans ce type de processus — soit également internalisée.

Le rôle du Comité d'accompagnement

Le dernier point de ce rapport concerne le Comité d'accompagnement et en particulier son rôle : entre implication effective et implication attendue. Fallait-il être plus ou moins impliqué ?

Dans une première expérimentation wallonne de ce type-là, il était nécessaire pour le Comité d'accompagnement d'être très présent compte tenu du caractère inédit de ce type de dispositif au sein du Parlement. Pour autant le rôle du Comité d'accompagnement a été très énergivore pour ces membres qui ont été sollicités à de nombreuses reprises et à chaque étape du processus, à la fois lors des séances de délibération et en préparation de celles-ci en amont et en aval pour les évaluer et ainsi donner une évaluation ou proposer une évaluation *in itinere*.

Cela participait d'une volonté de tous les acteurs, en ce compris les membres du Comité d'accompagnement, que cette expérimentation soit une réussite. Nous avons ressenti, positivement, d'être non pas dans une expérience hypothétique, mais dans un processus vraiment impliquant.

Recommandation 29 : À l'avenir le rôle du comité d'accompagnement et les attentes du Parlement de Wallonie par rapport à ce dernier doivent être spécifiés et clairement clarifiés dès le début du processus.

Recommandation 30 : À l'identique les dates de réunion doivent être fixées à l'avance et le processus ne doit pas s'inscrire dans un délai serré.